

**RAPPORT N°00/8-19
au Conseil Municipal**

OBJET

**RHI BASSIN COUDERC
CRAC 1999**

Le principe de la mise en œuvre de la RHI Bassin Couderc a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1994.

Le dossier de réalisation de l'opération, le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par délibération séance du 25 juillet 1995.

La mise en œuvre a été confiée à la SEMADER par le biais d'une convention d'aménagement signée le 07 mars 1995.

Le programme des travaux prévoyait :

- L'amélioration de la desserte automobile et piétonnière du site ;
- La prévention des inondations et le confortement des parcelles ;
- Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- La restructuration du parcellaire avec assainissement des parcelles, réhabilitation des logements et vente des terrains ;
- La réalisation de 14 Logements Locatifs Très Sociaux.

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1999 comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1999 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Sur le plan financier, le bilan révisé au 31 décembre 1999 s'évalue comme suit :

- LE BILAN REVISE (prévisionnel 2000)

DEPENSES	CRAC 1998	Bilan révisé au 31.12.99	Evolution
TTC	18 224 000 F	18 291 000 F	+ 67 000 F

RAPPORT N°00/8-19

- Le montant global de l'opération passe de 18 224 000 F à 18 291 000 F, l'évolution de 67 000 F est dû aux frais financiers provoqués par les différés de perceptions de recettes, liées aux cessions de parcelles par les familles.

La participation communale au déficit de l'opération s'établit comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE	CRAC 1998	Bilan révisé au 31.12.99	Evolution
TTC	5 772 000 F	5 834 000 F	+ 62 000 F

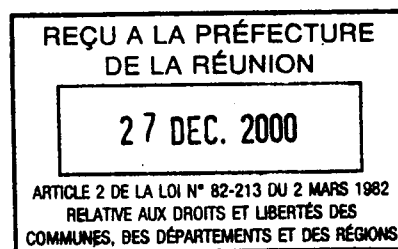
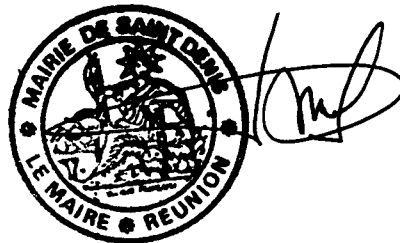
Dans le cadre de sa participation, la ville a déjà effectué le versement d'un montant de 5 772 000 F.

Pour 2001, la SEMADER fera un bilan de clôture de l'opération et solde sera versé ensuite.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1999 de la RHI Bassin Couderc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 00/8-19
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

RHI BASSIN COUDERC
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 00/8-19 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 votes contre - dont 1 par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Bassin Couderc arrêté au 31 décembre 1999.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

